



COMMUNE DE COSSONAY

CONSEIL COMMUNAL

Procès-verbal de la séance du 7 avril 2025

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 7 avril 2025

Présidence : Loris Stehlé, Président
Procès-verbal : Delphine Cicchi, secrétaire

Le Conseil communal a été convoqué le 25 mars 2025 pour le

LUNDI 7 avril 2025 à 20 HEURES 00

A la salle du Conseil communal

ORDRE DU JOUR

1. Appel.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 3 février 2025.
4. Communications du Bureau.
5. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 01/2025 relatif à la création d'un cheminement piétonnier avec éclairage entre le chemin du Bosquet et le parc public des Chavannes.
6. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 02/2025 relatif à la création de deux arrêts de bus et d'un trottoir à la route de La Sarraz.
7. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 03/2025 relatif à la mise en séparatif du réseau d'évacuation des eaux usées et des eaux claires « Sous le Château ».
8. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 04/2025 relatif à la constitution d'un droit distinct et permanent de superficie (DDP) en faveur de la Fondation de la Plaine (en lien avec la création d'un EMS aux Chavannes).
9. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 05/2025 relatif à une demande d'un crédit cadre pour l'entretien courant des routes communales et d'un trottoir.
10. Dépôt du préavis municipal n° 06/2025 relatif à un crédit d'étude pour le réaménagement du bâtiment administratif.

Composition de la Commission nommée par le Bureau :

Gaël Girardet
Yann Rime
Nicolas Schlaeppli

11. Dépôt du préavis municipal n° 07/2025 relatif à la vente de la parcelle communale n° 739 aux Transports de la région Morges-Bière-Cossonay SA (MBC).

Composition de la Commission nommée par le Bureau :

Cédric Debétaz
Sophie Mizar
Philippe Blanc

12. Dépôt du préavis municipal n° 08/2025 relatif à la création d'un trottoir et de deux arrêts de bus à Allens.

Composition de la Commission nommée par le Bureau :

Sophie Ruchat
Laurent Arnold
Audrey Antonietti

13. Dépôt du préavis municipal n° 09/2025 relatif au Règlement sur l'ouverture et fermeture des magasins (il s'agit du Règlement voté début 2024. Suite à une demande de la DGAIC, il doit être très légèrement modifié)

Composition de la Commission nommée par le Bureau :

Thomas Sigrist
Marie-Claire Leiser
Diego Marin

14. Réponse de la Municipalité au postulat « Pour présenter un état des lieux du parc immobilier communal et une planification de son assainissement énergétique » de MM. Corminboeuf, Duvoisin et Sidler.

15. Communications de la Municipalité.

16. Communications des membres des commissions permanentes, propositions individuelles et divers.

Ouverture de la séance par le **Président**, il est 20h.00.

Il souhaite la bienvenue à cette séance et salue la présence de la presse et du public.

1. Appel

Présents : 46 conseillers/conseillères

Excusés : 8 membres, soit :
Audrey Antonietti
Patrick Baudin
Pia Belaïd
Renata Bosco Ehrbar
Laurence Brot

Jacky Cretegny
Clotilde Giordano Anex
Stephan Marzinotto

Absente : Sylvie Kongsunton

Huissiers : Pierre Mermoud, huissier
Nadia Macaione, huissière-suppléante

Municipalité : Tous les municipaux sont présents

Presse : Pascal Pellegrino, Journal de la région de Cossonay

Sont présents : Barbara Barraza, Secrétaire municipale

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour.

La Municipalité a informé le **Président** qu'en raison d'un retard dans le suivi notarial du dossier lié au projet de vente de la parcelle communale n° 739 aux MBC, elle se voit contrainte de retirer le dépôt du préavis municipal n°07/2025 de l'ordre du jour de cette séance. Par conséquent, le point 11 est supprimé et les 5 points suivants sont décalés en conséquence.

Par ailleurs, la Municipalité a également indiqué que le vote sur le préavis n°04/2025 relatif à la constitution d'un droit distinct et permanent de superficie (DDP) en faveur de la Fondation de la Plaine doit être reporté. Pour cette raison, le point 8 de l'ordre du jour est aussi supprimé et les 7 points suivants se trouvent ainsi décalés en conséquence.

Le **Président** demande s'il y a une objection ou une demande de modification de l'ordre du jour. Tel n'est pas le cas.

L'ordre du jour tel que modifié est adopté à l'unanimité.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 3 février 2025.

Le procès-verbal de la séance du 3 février 2025 est adopté tel quel à la majorité, moyennant 2 abstentions.

4. Communications du Bureau.

Le **Président** donne les informations suivantes :

- Lors de la votation du 9 février 2025, la population a voté sur un objet fédéral. La participation dans notre Commune s'est élevée à 38.23 %.
L'initiative populaire du 21 février 2023 « Pour une économie responsable respectant les limites planétaires (initiative pour la responsabilité environnementale) », refusée par 69.75 % des Suisses, et par tous les Cantons, a également été refusée par 65.05 % des habitants de Cossonay.

- Comme annoncé par Madame la Syndique lors du dernier Conseil, le Canton a lancé une procédure de consultation relative à la nouvelle Loi sur les Communes. Non seulement les Municipalités sont consultées, mais également les Conseil communaux ou généraux.
Suite à l'appel du Bureau de notre Conseil, 3 Conseillères et 4 Conseillers communaux se sont proposés pour créer un groupe de travail afin d'étudier ce projet. Celui-ci s'est réuni à 3 reprises et le formulaire correspondant a pu être renvoyé au Canton avant la fin mars.
Les divers documents, ainsi que le formulaire que notre groupe de travail a renvoyé, peuvent être consultés dans le répertoire LCOM dans la zone réservée au Conseil communal du site internet de Cossonay.
Par ailleurs, la Municipalité est également en train d'étudier ce projet.
Lorsqu'elle aura complété son formulaire, il a été convenu que la Municipalité et le Conseil communal puissent accéder au formulaire de chaque partie.
- Dates des prochaines séances du Conseil communal :
 - o 25 août 2025
 - o 6 octobre 2025
 - o 8 décembre 2025
- Afin de permettre de présenter non seulement des documents PDF, mais également de projeter des PowerPoint de manière native lors des présentations de rapports, le Bureau va utiliser une version de Microsoft online. Par ailleurs, la Municipalité a également fourni un pointeur laser qui fera dorénavant partie du matériel du Bureau du Conseil.

5. **Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n°1/2025 relatif à la création d'un cheminement piétonnier avec éclairage entre le chemin du Bosquet et le parc public des Chavannes.**

Le **Président** passe la parole à **Emmanuelle Germanier**, rapporteuse, qui résume et présente le rapport.

Il la remercie et ouvre la discussion.

Diego Marin fait la déclaration suivante :

*« Madame la Syndique,
Madame et Messieurs les Municipaux
Chers Conseillers*

Je me réjouis que la Municipalité développe les cheminements piétons sur le territoire communal et ce nouveau « raccourci » est une excellente initiative que j'approuve totalement.

Mon intervention n'a pas pour but de m'y opposer, mais de faire trois remarques sur le projet que je trouve trop peu abouti.

La première remarque concerne la perméabilité. Nous avons été sensibilisés au concept de ville éponge, on a ici un projet de chemin imperméable. De plus, le choix de construction s'est porté sur une structure de chaussée carrossable étanche, avec des épaisseurs de couche de support et d'enrobés considérables, qui ne sont pas nécessaires pour un chemin exclusivement piéton.

Je demande donc à la Municipalité de reconsidérer cet aspect et d'évaluer la possibilité d'une infrastructure plus légère, avec par exemple une sous-couche de gravier recouverte de pavés filtrants, ce qui permettrait de créer ce chemin perméable, avec une sous structure peu profonde, qui sauvegarderait aussi le système racinaire des arbres très proches. Je note également que cette variante serait probablement moins chère que celle proposée.

La géométrie prévue est aussi étonnante. On sait l'amour de l'être humain, et de l'enfant en particulier, pour emprunter le chemin le plus court. Ici, on voit des angles droits partout, ce qui est peut-être plus facile à tracer sur un plan, mais ne sera respecté par personne. S'ils ne sont pas retravaillés, laissez-moi donc prédire des espaces verts piétinés et de la terre nue un peu partout autour de ces jonctions du côté Chavannes.

Et pour revenir sur la question du cordon boisé traversé, qu'on sait être un espace particulièrement important pour la faune et la microfaune, j'espère que l'éclairage public sera prévu avec un enclenchement dynamique qui respecte l'espace de vie de nos amis les bêtes.

Je vous remercie pour votre attention ».

La parole n'étant plus demandée, il clôt la discussion.

Il donne lecture au Conseil des conclusions sur lesquelles il doit se prononcer et qui sont les suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

DECIDE :

D'accepter le préavis municipal n° 01/2025 relatif à la création d'un cheminement piétonnier avec éclairage entre le chemin du Bosquet et le parc public des Chavannes ;

D'accorder un crédit de CHF 95'000.- et d'autoriser la Municipalité à réaliser les travaux ;

D'autoriser la Municipalité à financer ces travaux d'un montant de CHF 95'000.- par les liquidités courantes ou un emprunt aux meilleures conditions du marché auprès d'un établissement financier, dans le cadre du plafond d'endettement ;

D'autoriser la Municipalité à amortir le crédit demandé selon les règles du MCH2.

Le préavis est ensuite passé au vote.

Le préavis municipal n° 1/2025 est adopté à la majorité, moyennant 2 abstentions.

6. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 2/2025 relatif à la création de deux arrêts de bus et d'un trottoir à la route de La Sarraz.

Le **Président** passe la parole à **Jean-Claude Huot**, rapporteur, qui présente le rapport.

Il le remercie et ouvre la discussion.

A la vue de ce nouveau projet qui augmentera l'afflux de piétons dans cette zone, **Rafael Guglielmetti** attire l'attention sur la sortie des véhicules du magasin Landi qui se situe juste avant un trottoir. Il faudrait améliorer la signalétique.

Diego Marin demande le sens de circulation pour sortir de la station essence par les usagers ?

Joachim Cretegy répond qu'en accord avec le garagiste, ceux-ci pourront soit faire le tour du garage soit faire demi-tour devant celui-ci pour accéder au giratoire.

David Cornamusaz demande est-il nécessaire de dépenser CHF 38'000.- pour deux abris bus ?

Jean-Claude Huot, usagers des transports publics, répond qu'il apprécie de pouvoir bénéficier d'un abri en cas de besoin. De plus, ces abris sont fabriqués par une entreprise située sur le territoire communal.

La parole n'étant plus demandée, le **Président** clôt la discussion.

Il donne lecture au Conseil des conclusions sur lesquelles il doit se prononcer et qui sont les suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

DECIDE :

D'accorder un crédit de CHF 325'000.- pour la création de 2 arrêts de bus et d'un trottoir à la route de La Sarraz ;

De financer ce crédit par les liquidités courantes de la Bourse communale ou par un emprunt correspondant aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier ;

D'autoriser la Municipalité à amortir le crédit demandé selon les règles du MCH2.

Le préavis est ensuite passé au vote.

Le préavis municipal n° 2/2025 est adopté à la majorité, par 42 oui, 2 non et 1 abstention.

7. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 3/2025 relatif à la mise en séparatif du réseau d'évacuation des eaux usées et des eaux claires « Sous le Château ».

Le **Président** passe la parole à **Elisabeth Clément**, rapporteuse, qui présente le rapport.

Il la remercie et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, il clôt la discussion.

Il donne lecture au Conseil des conclusions sur lesquelles il doit se prononcer et qui sont les suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

DECIDE :

D'accepter le préavis municipal n°03/2025 relatif à la mise en séparatif du réseau d'évacuation des eaux usées et des eaux claires « Sous le Château » ;

D'accorder un crédit de CHF 390'350.- et d'autoriser la Municipalité à exécuter ces travaux ;

D'autoriser la Municipalité à financer ces travaux d'un montant de CHF 390'350.- par les liquidités courantes ou un emprunt aux meilleures conditions du marché auprès d'un établissement financier, dans le cadre du plafond d'endettement ;

D'autoriser la Municipalité à amortir le crédit demandé selon les règles du MCH2.

Le préavis est ensuite passé au vote.

Le préavis municipal n° 3/2025 est adopté à l'unanimité.

8. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 5/2025 relatif à une demande d'un crédit cadre pour l'entretien courant des routes communales et d'un trottoir.

Le **Président** passe la parole à **Eric Hovsepien**, rapporteur, qui résume le rapport et présente la proposition d'amendement de la Commission.

Il le remercie et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, il clôt la discussion.

Il donne lecture de l'amendement proposé par la Commission et qui est le suivant :

« Réduction du crédit cadre de CHF 19'000.-, celui-ci passant à CHF 977'000.- ».

L'amendement est passé au vote.

L'amendement est accepté à la majorité, par 30 oui et 14 non et 1 abstention.

Il donne ensuite lecture au Conseil des conclusions amendées sur lesquelles il doit se prononcer et qui sont les suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

DECIDE :

D'accepter le préavis municipal N° 05/2025 relatif à une demande de crédit-cadre de CHF 996'000.- pour la réfection de routes communales et d'un trottoir ;

D'accorder un crédit-cadre réduit à CHF 977'000.- et d'autoriser la Municipalité à réaliser les travaux ;

D'autoriser la Municipalité à financer ces travaux par les liquidités courantes ou un emprunt aux meilleures conditions du marché auprès d'un établissement financier, dans le cadre du plafond d'endettement ;

D'autoriser la Municipalité à amortir le crédit demandé selon les règles de MCH2.

Le préavis est ensuite passé au vote.

Le préavis municipal n° 5/2025 est adopté à l'unanimité.

9. Dépôt du préavis municipal n° 06/2025 relatif à la un crédit d'étude pour le réaménagement du bâtiment administratif.

Le **Président** demande si la Municipalité souhaite apporter un complément d'information.
Ce n'est pas le cas.

Il demande si un membre du Conseil souhaite recevoir un complément d'information.
Ce n'est pas le cas

Il rappelle la composition de la Commission nommée par le Bureau pour rapporter sur cet objet, qui est la suivante :

Gaël Girardet
Yann Rime
Nicolas Schlaeppi

Il annonce à la Commission qu'une première rencontre est fixée au mardi 15 avril 2025 à 18 h.30 à la Maison de Commune avec le délégué municipal **Joachim Cretegny**.

10. Dépôt du préavis municipal n° 08/2025 relatif à la création d'un trottoir et de deux arrêts de bus à Allens.

Le **Président** demande si la Municipalité souhaite apporter un complément d'information.
Ce n'est pas le cas.

Il demande si un membre du Conseil souhaite recevoir un complément d'information.
Ce n'est pas le cas

Il annonce qu'**Audrey Antonietti** n'étant pas disponible, **Chantal Arn** la remplacera.

Le **Président** rappelle la nouvelle composition de la Commission pour rapporter sur cet objet, qui est la suivante :

Sophie Ruchat
Laurent Arnold
Chantal Arn

Il annonce à la Commission qu'une première rencontre est fixée au mercredi 9 avril 2025 à 18 h.30 à la Maison de Commune avec le délégué municipal **Claude Moinat**.

11. Dépôt du préavis municipal n° 09/2025 relatif au Règlement sur l'ouverture et fermeture des magasins (il s'agit du Règlement voté début 2024. Suite à une demande de la DGAIC, il doit être très légèrement modifié).

Le **Président** demande si la Municipalité souhaite apporter un complément d'information. Ce n'est pas le cas.

Il demande si un membre du Conseil souhaite recevoir un complément d'information.

Elisabeth Clément demande les changements demandés par le Canton sont-ils obligatoires ?

Valérie Induni, Syndique, répond que le Canton exige 4 modifications du Règlement et afin que celui-ci soit approuvé par le Conseil d'Etat, il doit être revoté (tel que modifié) par le Conseil communal.

Elisabeth Clément demande est-il nécessaire de reconvoquer une Commission ?

Valérie Induni, Syndique, répond que la Municipalité a soumis la question de savoir si ces petites modifications pouvaient être adoptées en faisant une information au Conseil, cela n'est pas accepté. Une décision du Conseil doit être donnée au Canton., par conséquent une Commission doit être convoquée.

Il rappelle la composition de la Commission nommée par le Bureau pour rapporter sur cet objet, qui est la suivante :

Thomas Sigrist
Marie-Claire Leiser
Diego Marin

Le **Président** invite la Commission à prendre contact à l'issue de cette séance avec la déléguée municipale en charge de ce préavis, **Valérie Induni**, afin de convenir d'une date de rencontre.

12. Réponse de la Municipalité au postulat « Pour présenter un état des lieux du parc immobilier communal et une planification de son assainissement énergétique » de MM. Corminboeuf, Duvoisin et Sidler.

Cette réponse fait partie intégrante du présent procès-verbal et y est annexée.

Le **Président** informe que conformément à l'article 33, aliéna 4a de la Loi sur les Communes, la Municipalité a rédigé un rapport sur le postulat précité. Ce rapport n'est pas parvenu avec la convocation, mais est à présent disponible sur le site internet de la Commune.

De plus et afin de suivre les recommandations de la DGAIC (Direction Générale des Affaires Institutionnelles et des Communes) en matière de traitement des réponses des Municipalités aux postulats, le Bureau a nommé une Commission chargée d'étudier et de rapporter sur cette réponse.

Il annonce la composition de cette Commission nommée par le Bureau et qui est la suivante :

David Cornamusaz
Jonathan Sidler
Thomas Sigrist

13. Communications de la Municipalité

Le **Président** passe la parole à la Municipalité.

Florence Texier Claessens donne les informations suivantes :

- La Société Anonyme du Casino de Cossonay a le plaisir de vous annoncer la nomination de **Madame Marie-Joëlle Ulmer** en tant que gérante du cinéma. **Madame Ulmer** n'est pas une inconnue puisqu'elle assurait la suppléance de la gérance, a travaillé au cinéma durant de nombreuses années et elle connaît parfaitement le fonctionnement de l'établissement.
- **Madame Véronique Biolay-Kennedy** est entrée en fonction en tant que Directrice du Théâtre, le 1er avril 2025. Elle a participé à sa première séance de Cheffe de service le jour même en binôme avec **Madame Camille Destraz**.
- Le 1er mars 2025, Pro Senectute a organisé son 1er forum dans le cadre du projet « Actions Communautaires ». Près de 90 personnes se sont réunies pour choisir des projets destinés aux Aînés.
- Le 15 avril 2025, la Commune organisera pour la deuxième fois le repas des Aînés à la CossArena. Cette manifestation rencontre un joli succès avec près de 200 personnes inscrites.
- Le pumptrack demandé par de nombreux jeunes est installé au Tartan depuis le 1er avril 2025. Il y restera jusqu'au 5 mai 2025 et rencontre un franc succès.

Concernant les travaux à la Place de la Tannaz, **Claude Moinat** donne les informations suivantes :

- L'eau potable, les eaux claires, les eaux usées, l'électricité, le gaz, Swisscom et Cablecom doivent être déviés.
- Dès le 14 avril 2025 : Forage prévu, durant environ 15 jours, de la paroi berlinoise sur la place de la Tannaz pour la construction de la chambre de répartition.
- Dès le 19 mai 2025 : Forage pilote concernant le puits vertical prévu pendant une durée de 15 jours.
- Dès le 10 juin 2025 : L'arrivée de la foreuse (convoi exceptionnel) est prévue à environ 21h00 et la mise en place de celle-ci durera environ 3-4 heures. Elle repartira, en principe, le 15 juillet 2025.
- Les feux de signalisation vont rester en place jusqu'à fin avril 2025.

Jean-Claude Challet donne les informations suivantes :

- D'ici fin avril 2025 ouvrira un parc à chiens dans la zone « En Marche ». L'accès au terrain se fera par une application que les personnes intéressées pourront télécharger. Celles-ci devront également payer une contribution annuelle de CHF 50.-.
- Le 29 mars 2025, l'action Coup de balai a réuni 55 adultes et 15 enfants qui ont récolté quelque 3m3 de déchets. Merci à eux !
- **M. Harry Kleiner**, garde-forestier, a fait valoir son droit de départ à la retraite. Une fête de départ a eu lieu la semaine dernière.
Suite à ce départ, j'ai le plaisir de vous annoncer la nomination de **M. Alexis Carrel**. Il prendra ses fonctions le 1er août 2025.

L'Assemblée acclame **M. Alexis Carrel** également Conseiller communal.

Joachim Cretegy donne les informations suivantes :

- La procédure de mise au concours de la gérance de l'Hôtel Le Funi entre dans sa dernière phase. La Municipalité accompagnée de GastroConsult, a étudié plusieurs dossiers et a auditionné des candidats. Le choix du repreneur interviendra avant la fin du mois et la réouverture de l'établissement suivra dès que possible.
La Municipalité a profité de la fermeture pour effectuer quelques travaux d'entretien et de rafraîchissement. Si bien que toutes les conditions sont réunies pour un nouveau départ réussi.
- La Commune vient de signer un nouveau bail à loyer de 5 ans avec le gérant du restaurant du Pré-aux-Moines et se réjouit de poursuivre la collaboration avec **M. Barmada**.
- Les travaux d'aménagement d'un appartement à l'ancien abattoir touchent à leur fin. Le logement sera mis en location dès le 1er juin 2025.

Valérie Induni, Syndique, informe que le 1er avril 2025, Madame Tiffany Favre a rejoint le Greffe municipal en tant que Secrétaire municipale adjointe. La Municipalité lui souhaite une cordiale bienvenue.

Le **Président** remercie la Municipalité pour toutes ces informations et communications.

14. Communications des membres des Commissions permanentes, propositions individuelles et divers.

Sophie Ruchat, déléguée à l'ASICOVV, donne lecture du rapport suivant :

*« Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,*

Le Conseil intercommunal de l'Association scolaire intercommunale Veyron-Venoge (ASICOVV) a siégé pour sa session de printemps le jeudi 27 mars dernier à Chavannes-le-Veyron.

Le préavis relatif aux comptes 2024 a été discuté puis accepté. Le coût par élève pour 2024 se monte à CHF 4'474.50. Il est légèrement inférieur à celui de 2023 qui était de CHF 4'748.20. Cela est principalement dû à la nouvelle convention pour les loyers entre l'ASICOPE et l'ASICOVV, à la diminution de location de salles pour les activités créatrices et manuelles, et à une ristourne importante de loyers perçus en trop par l'ASICOPE.

<i>Loyer PAM 1 et 2 = CHF 102'437.- en 2023</i>	<i>CHF 6'541.- en 2024</i>
<i>Loyer PAM 3 = CHF 11'502.- en 2023</i>	<i>CHF 4'626.- en 2024.</i>

À noter que le préavis et le rapport de gestion mentionnent tous deux des augmentations de repas pris dans les différentes cantines scolaires et communales.

Je rappelle que les effectifs enregistrés pour ces 3 dernières années n'ont cessé d'augmenter pour atteindre au 31.12.2024 946 élèves, et que les projections de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) datant de janvier 2024 prédisaient :

- *Rentrée 2025* *955 élèves*
- *Rentrée 2030* *1112 élèves*
- *Rentrée 2035* *1043 élèves*
- *Rentrée 2040* *1030 élèves*

Marie-Christine Fasel, la directrice de l'établissement primaire, a confirmé cette augmentation. Avec des fluctuations entre les volées de 1-8P, il devrait y avoir cependant une classe double-niveau en moins à Gollion pour la rentrée prochaine.

Pour assurer cette augmentation et comme je vous l'avais annoncé lors de notre Conseil communal du 7 octobre 2024, trois nouveaux containers seront installés pour accueillir les nouveaux élèves de la rentrée 25-26. Un container supplémentaire accueillera une salle des maîtres. Ils seront installés à l'Isle à côté des parkings et de la salle de sport. Le terrain est mis à disposition gratuitement par la Commune de l'Isle.

Le Conseil intercommunal s'est prononcé favorablement sur la demande pour le crédit d'investissement de ces 4 pavillons pour un montant total de CHF 250'000. Ce seront les mêmes modèles que ceux installés actuellement aux Chavannes 2.

Les pavillons provisoires de l'Isle et des Chavannes 2 sont installés dans l'attente des travaux d'agrandissement du complexe des Chavannes 2 qui ont pris un peu de retard suite à des aller-retours entre les services de Cossonay et l'ASICOVV ».

Chantal Arn, déléguée à l'ASICOPE, donne lecture du rapport suivant :

« Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil intercommunal de l'association scolaire intercommunal de Cossonay-Penthalaz (ASICoPe) s'est réuni le 26 mars dernier et a approuvé les comptes 2024. La délégation du Conseil communal de Cossonay a été représentée par ma suppléante, Sophie Ruchat.

Je vous présente ici les points suivants :

Le coût par élève a fortement augmenté, passant de CHF 4'373.- à 5'108.-, mais reste en deçà de ce qui avait été budgétisé puisqu'il était prévu un coût par élève de CHF 5'276.-. La raison principale de cette augmentation est que l'ASICOPE ne touche plus de loyer de la part de l'association scolaire intercommunale de Cossonay Veyron-Venoge (ASICOVV) pour la location de différentes salles selon la nouvelle convention d'août 2023 et a même dû payer une ristourne sur des loyers perçus en trop en 2023 générés par une mauvaise méthode de calcul.

Le nombre d'élèves ne cesse d'augmenter, ce sont 46 élèves de plus que 2023 qui ont été enclassés au PAM en 2024.

La hausse des coûts de transports attendue selon le budget 2024 est moins importante que prévue et la répartition des coûts calculée par Microgis, entre l'ASICoPe et l'Association scolaire intercommunale de la Venoge (ASIVenoge), a diminué passant de 40% à 31%.

Dans l'ensemble, les frais liés aux bâtiments sont conformes au budget et le taux d'intérêt de référence a augmenté à 1.75%. Il était à 1.25% en 2023.

L'ensemble des élèves de 9-10S ont la chance de bénéficier de cours de piscine durant leur scolarité. Le financement de cette prestation est défini par l'association intercommunale de la piscine des Chavannes (ASPIC) et se monte à CHF 440.-/an par élève en 2024.

Un dépassement budgétaire d'environ CHF 13'000.- a été constaté pour les camps scolaires en raison de la hausse (non anticipée) des coûts CFF et des transports en général, pour 6 camps de ski rassemblant 12 classes de 9ème, 2 camps de ski d'une demi-semaine pour 12 classes de 10ème et 8 voyages d'études concernant 11 classes de 11ème.

Du « mentoring » est proposé aux élèves secondaires. Ce service d'aide individuelle est autofinancé par les bénéficiaires. Seules les charges salariales pour l'organisation de ce service sont financées par l'ASICoPe.

Pour finir, 22'554 repas ont été servis à la cantine du PAM en 2024, soit 12.2% de plus qu'en 2023. Ce sont 495 élèves qui sont inscrits au repas du midi dont 109 élèves de 7P et 8P enclassés au collège de Chavannes.

Le partage des frais est régi par la nouvelle convention avec l'ASICOVV. Le coût net de l'accueil de midi, pour l'ensemble de l'année, se monte à environ CHF 257'860.- soit légèrement inférieur aux chiffres attendus selon le budget.

Encore à noter que l'ASICoPe n'a pas pris position lors de la consultation sur l'avant-projet de Loi sur les Communes. Chaque Commune est libre de le faire ».

Suite à la réponse de la Municipalité au postulat « Pour un accès piétonnier sécurisé à la déchetterie » dans laquelle celle-ci indiquait que des panneaux « attention aux piétons » seraient posés afin de sensibiliser les automobilistes à la présence de piétons et vu qu'aucun de ceux-ci n'a encore été installé après presque un an, **Pascal Duvoisin** demande seront-ils posés un jour et si oui quand ?

Valérie Induni, Syndique, répond qu'en effet le sujet doit être repris et remercie **Pascal Duvoisin** de rappeler celui-ci à la Municipalité.

Patrick Opplinger interpelle la Municipalité sur la vitesse inadaptée et la prise de contre-sens de certains conducteurs dans la rue des Terreaux afin que celle-ci puisse trouver une solution pour éviter d'éventuels accidents potentiellement graves.

La Municipalité prend note de la remarque.

Une nouvelle fois, **Eric Hovsepien** interroge sur la pertinence du maintien des « radars sympathiques », qui sont à nouveau mal réglés, à la Grand Rue et demande à la Municipalité n'est-il pas mieux de les enlever si leur utilisation et leur réglage posent problème, également d'un point de vue juridique ?

Jean-Claude Challet répond que ces radars sont très compliqués à régler et que si en effet cela pose problème, l'étape suivante est la pose de radars.

Jean-Claude Huot demande pourquoi le point 8 a-t-il dû être supprimé ?

Florence Texier Claessens répond que la suppression est due à un retard de l'acte notarié.

Le **Président** soutient la décision de la Municipalité de supprimer le point 8.

Romain Roseng rappelle que le TDR (Tour de Romandie) fera une étape à Cossonay le 2 mai 2025, des animations et des stands de restaurations sont prévus. Venez nombreux !

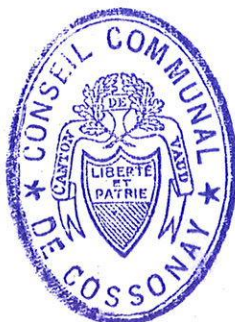
Anne Petermann annonce que le 15 mai 2025 aura lieu l'assemblée générale de l'Association des parents d'élèves. Tous les parents sont les bienvenus. Une conférence intitulée « apprendre à apprendre, quelques bases de neuropédagogie » suivra la partie administrative.

La parole n'étant plus demandée, le **Président** clôt la séance, il est 21h.20.

La prochaine séance du Conseil communal aura lieu le 16 juin 2025.

Le Président :


Loris Stehlé



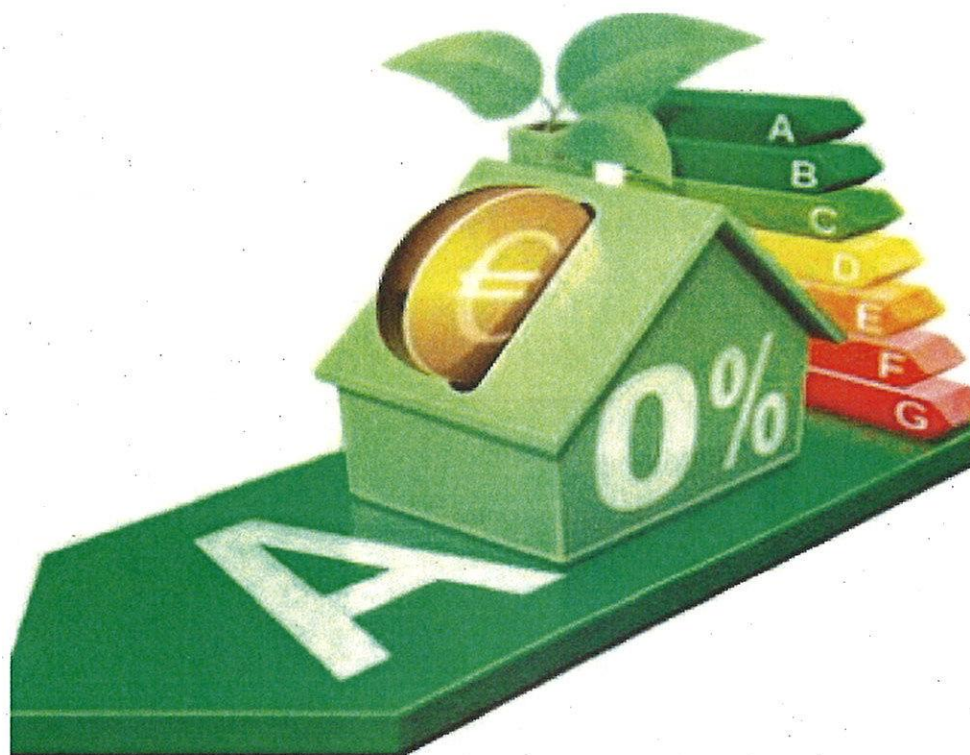
La secrétaire :


Delphine Cicchi

Annexe : Réponse de la Municipalité au postulat « Pour présenter un état des lieux du parc immobilier communal et une planification de son assainissement énergétique » de MM. Corminboeuf, Duvoisin et Sidler.



**Commune de
Cossonay**



**Réponse de la Municipalité au postulat
Corminboeuf, Duvoisin et Sidler « pour
présenter un état des lieux du parc
immobilier communal et une
planification de son assainissement
énergétique » déposé le 29 avril 2024**

Commune de Cossonay

le 7 avril 2025 / bab

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. Texte du postulat

Dans son rapport de gestion 2022, la Municipalité nous indique que la commune de Cossonay est propriétaire de 25 bâtiments comprenant des immeubles administratifs, scolaires, résidentiels, sportifs et culturels.

Ce même rapport et celui de l'année précédente nous informent sur les travaux réalisés au cours des deux premières années et ayant une incidence sur la consommation d'énergie de ce parc immobilier. A savoir:

- La rénovation complète d'un appartement à la Rue Neuve ;
- La rénovation complète de la villa des Prés-du Dimanche 4;
- Le remplacement du brûleur, des vannes thermostatiques et des fenêtres au collège du PAM ;
- Le remplacement complet de l'éclairage du collège des Chavannes 1 par des LEDs.

A noter que l'amélioration de la performance énergétique de deux immeubles locatifs à la suite de leur rénovation n'est pas détaillée dans ce rapport.

A la lecture du programme de législature ambitieux qui nous a été présenté, en particulier la volonté de la Municipalité de *favoriser la réduction des émissions de gaz à effet de serre*, notamment par *la poursuite de l'assainissement énergétique des bâtiments communaux*, nous sommes restés sur notre faim en découvrant le peu d'ampleur des travaux récents pour améliorer l'efficacité énergétique d'un patrimoine communal bâti vieillissant.

Alors que le budget communal pour l'eau, l'énergie et le combustible augmente de près de 60 % en 2024 {après une augmentation de 10 % en 2023}, nous considérons qu'il est grand temps que notre commune passe à la vitesse supérieure dans la réalisation des travaux d'assainissement. Ceci autant pour des raisons environnementales que financières.

A l'instar de la Ville de Morges qui a rendu public l'année dernière une stratégie pour diminuer de 30% la consommation de ses bâtiments d'ici à 2035, nous estimons que notre commune doit également se montrer plus explicite dans sa volonté de « poursuivre l'assainissement énergétique des bâtiments communaux ».

Nous saluons les projets listés en annexe du budget 2024 pour un montant total estimé à 2.3 millions de francs. Nous prenons connaissance, sans avoir plus de détail sur leur nature, de la volonté de faire des travaux au Temple, aux collèges des Chavannes et du PAM ainsi qu'au bâtiment administratif, mais nous regrettons que la municipalité n'ait pas présenté clairement sa stratégie pour diminuer la consommation d'énergies du parc immobilier dans son ensemble et réduire ainsi tant les émissions polluantes que la facture énergétique.

Afin que le conseil puisse avoir une vision globale de la situation et pouvoir prioriser les investissements qui seront les plus efficaces, les cosignataires souhaitent connaître:

- L'année de construction et celle de la dernière rénovation importante de chaque bâtiment communal;
- Le type de chauffage et l'année de sa mise en service ;
- La performance énergétique des bâtiments selon la méthodologie du CECB ;

- La consommation annuelle de chaleur de chacun de ces bâtiments, ainsi que la moyenne du parc communal {sachant que l'objectif fédéral est de 55kWh/m² d'ici 2050}.

C'est pourquoi nous demandons à la Municipalité de présenter au Conseil un rapport sur l'état du parc immobilier; ses objectifs concrets en matière d'amélioration de l'efficacité énergétique et une stratégie d'assainissement mentionnant les moyens financiers et l'horizon temporel pour sa réalisation. Ce rapport pourrait faire partie du plan climat annoncé par la Municipalité dans son programme de législature.

Steve Corminboeuf, Pascal Duvoisin et Jonathan Sidler

2. Réponse de la Municipalité

La Municipalité a pris connaissance de ce postulat, déposé lors de la séance du Conseil communal du 29 avril 2024. Elle y répond comme suit :

2.1 Introduction

La Commune de Cossonay est engagée depuis de nombreuses années dans une démarche de transition énergétique et climatique. Membre de l'Association *Cité de l'énergie* depuis 1998 déjà, la Commune a mené depuis de nombreuses actions dans le but de réduire les consommations d'énergie, d'augmenter la part des énergies renouvelables indigènes dans la consommation finale, de réduire les impacts sur l'environnement liés à la consommation d'énergie, de favoriser une mobilité durable et d'informer et sensibiliser la population autour de ces questions. La politique énergétique et climatique communale a été couronnée de succès en 2015 par l'obtention d'une première labellisation *Cité de l'énergie*, renouvelée en 2020, et à nouveau en 2024 par le biais d'un Plan Climat.

Néanmoins, l'accentuation des défis en matière de réduction de la consommation énergétique, de limitation des émissions des gaz à effet de serre (GES) et de résilience face aux effets des changements climatiques, nous oblige, collectivement, à plus de responsabilité et au renforcement de l'action publique afin de concrétiser et de réussir la transition énergétique tout en favorisant l'émergence d'une société post-carbone.

Dans ce contexte, la Municipalité souhaitait se doter d'une stratégie climatique sous forme de Plan Climat et faire ainsi de la lutte contre les changements climatiques une opportunité pour le territoire afin de garantir une bonne qualité de vie.

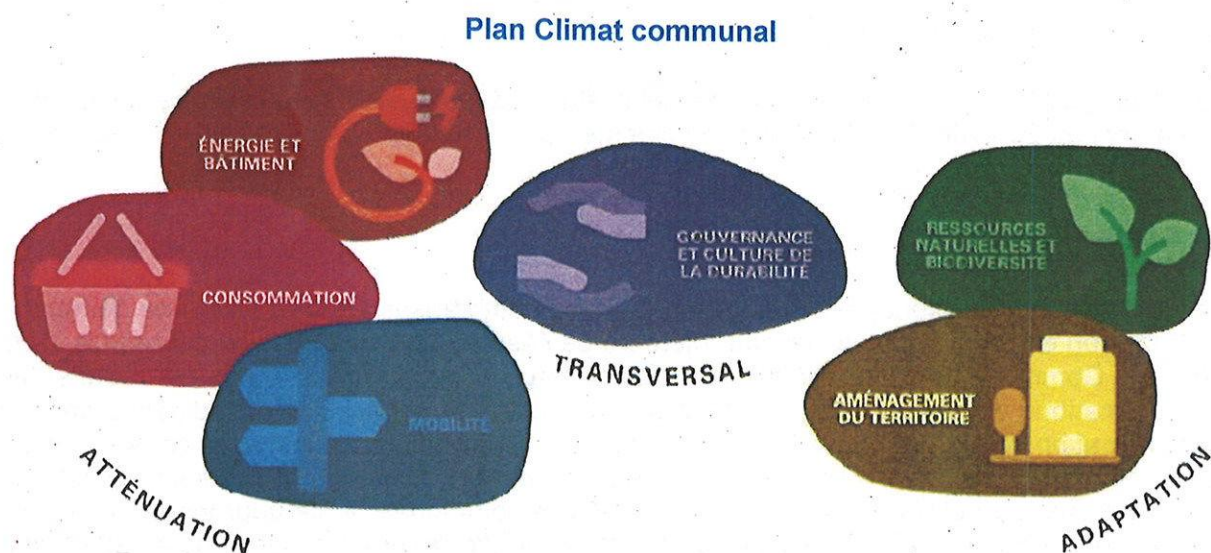
En collaboration avec la société Bio-Eco, bureau de conseil et de stratégie, la Commune a élaboré courant 2024 son Plan Climat. S'appuyant sur un état des lieux de la situation initiale et l'identification d'axes d'intervention principaux, ledit plan vise à définir les actions à entreprendre pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (atténuation des changements climatiques), et pour améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques (adaptation aux changements climatiques).

Le Plan Climat a été élaboré grâce aux outils développés dans le cadre du programme de soutien du Canton de Vaud intitulé PECC (Plan énergie et climat communal), ainsi qu'aux outils et processus développés dans le cadre de *Cité de l'énergie*. Plus qu'une nouvelle stratégie, le présent plan se veut une évolution du programme de politique énergétique et climatique, élaboré en 2020 dans le cadre du label *Cité de l'énergie* et permet de valoriser les démarches et actions menées jusqu'à ce jour par la Commune.

Le Plan Climat est un document directeur qui définit la politique climatique et énergétique communale ainsi que les actions à mettre en oeuvre pour la déployer tout en respectant les stratégies supérieures. Il est structuré en deux volets :

Volet État des lieux: il dresse le profil climatique du territoire communal, en identifiant différentes vulnérabilités auxquelles la Commune est exposée ainsi qu'en présentant le bilan carbone de l'administration et du territoire.

Volet Stratégie: il comprend les objectifs que se fixe la Municipalité et détaille, selon six thématiques distinctes, les mesures à mettre en oeuvre à court, moyen et long termes, afin d'atteindre les objectifs fixés, dans le cadre d'un plan d'action.



2.2 Energie et Bâtiment

Les secteurs de l'énergie et du bâtiment (y compris la construction) sont responsables d'une part importante des émissions de gaz à effet de serre des communes. Pour Cossonay cela représente respectivement 19% et 16% du bilan carbone du territoire. Ces émissions proviennent principalement de la consommation d'énergie (chauffage et électricité) des bâtiments et des infrastructures, mais également du cycle de vie des matériaux utilisés pour la construction (bâtiments et infrastructures) et la rénovation.

A Cossonay, les énergies fossiles restent aujourd'hui encore les principales sources d'énergie pour le chauffage et l'eau chaude. La transition vers des énergies renouvelables est un angle d'action prioritaire pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Avec environ 16% d'installations de chauffage renouvelables, Cossonay se situe en dessous de la moyenne vaudoise (env. 25%). Il est donc particulièrement important de travailler sur ce thème. Il est également nécessaire d'effectuer une transition vers des énergies renouvelables et locales afin de réduire les émissions liées à la production de l'électricité, qui représentent 21% des émissions de ce poste.

Un travail sur l'efficacité énergétique des bâtiments, au travers de travaux de rénovation (isolation, remplacement des chauffages fossiles), est central dans cette démarche. Le deuxième axe est le travail sur la sobriété énergétique, qui implique de réduire la consommation d'énergie en changeant les comportements - par exemple en baissant les températures de chauffage et en utilisant l'électricité avec parcimonie. Cette baisse de consommation finale

d'énergie doit s'effectuer malgré la croissance démographique projetée. Les efforts à déployer sont d'autant plus importants dans ce contexte. En ce qui concerne la consommation d'électricité du territoire, Cossonay se situe sous la moyenne vaudoise, avec 3,2 MWh/an/personne (contre 4,8 MWh/an par personne).

La construction des bâtiments et des infrastructures a également un impact important. Le travail pouvant être fait à ce niveau concerne principalement la quantité et la qualité des matériaux employés. Des efforts doivent donc être faits sur le type et la forme des projets réalisés, ainsi que sur les critères de durabilités suivis dans le processus.

Le Plan Climat prévoit d'agir sur ces différents objectifs autant au niveau de l'administration (travail sur les bâtiments communaux) que du territoire (accompagnement des privés dans la transition énergétique et la rénovation). Les différents objectifs ainsi que les cibles visées sont alignés avec la planification énergétique territoriale.

Objectifs de la thématique

Objectif	Périmètre	Indicateur	2030	2040	2050
Augmenter la part d'énergie renouvelable pour les installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire	Administration	Part de chaleur renouvelable des bâtiments publics par rapport à la consommation totale	100%	100%	100%
	Territoire	Part de chaleur renouvelable consommée sur le territoire par rapport à la consommation totale de chaleur	40%	100%	100%
Réduire la consommation d'énergie pour les installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire	Administration	Indice énergétique chaleur des bâtiments publics	-25%*	-40%*	-50%*
	Territoire	Consommation de chaleur par habitant et par an	-30%*	-50%*	-75%*
Augmenter le taux de rénovation sur le territoire	Territoire	Part de bâtiments ayant fait l'objet d'un assainissement énergétique	20%	50%	100%
Augmenter la part d'électricité de source renouvelable locale consommée	Administration	Part du potentiel de solaire photovoltaïque exploité	60%	100%	100%
	Territoire	Part du potentiel de solaire photovoltaïque exploité	25%	100%	100%
Réduire autant que possible la consommation d'électricité	Administration	Indice énergétique électricité des bâtiments publics	-15%*	-25%*	-50%*
	Territoire	Quantité d'électricité distribuée sur le territoire, par habitant	+0%*	+0%*	+0%*

Plan d'action de la thématique

OBJECTIF	PERIMÈTRE	MESURE
Augmenter la part d'énergie renouvelable pour les installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire	Administration	Viser une alimentation 100% renouvelable pour tous les bâtiments communaux (chauffage)
	Territoire	Evaluer le potentiel de géothermie moyenne profondeur et grande profondeur sur le territoire communal et les possibilités de valorisation
		Développer le chauffage à distance (CAD) alimenté par des sources d'énergies renouvelables
Réduire la consommation d'énergie pour les installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire	Administration	Encourager le remplacement des chauffages fossiles et électriques directs sur le territoire par des sources d'énergies renouvelables
		Monitorer et optimiser la consommation des bâtiments communaux (thermique, électrique, eau, CO ₂)
		Planifier les assainissements des bâtiments communaux
	Territoire	Rénover l'enveloppe thermique et viser une haute performance énergétique pour tous les bâtiments communaux
		Encourager et soutenir la rénovation et l'efficacité énergétique des immeubles résidentiels privés
Augmenter la part d'électricité de source renouvelable locale consommée	Administration	Encourager et soutenir la rénovation et l'efficacité énergétique des bâtiments du parc industriel
		Intégrer dans le règlement du PACom des articles renforçant les exigences en matière de rénovation énergétique et de constructions à haute performance énergétique
	Territoire	Viser une alimentation 100% renouvelable pour tous les bâtiments communaux (électricité)
Réduire autant que possible la consommation d'électricité	Administration	Exploiter les toitures de tous les bâtiments communaux s'y prêtant pour la production d'énergie photovoltaïque.
	Territoire	Encourager le développement de l'énergie solaire sur le territoire (photovoltaïque et thermique)
Réduire l'impact climatique et environnemental des constructions	Administration	Suivre la consommation de l'éclairage public et intérieur et identifier des mesures de réductions des consommations
	Territoire	Organiser des actions de communication sur les économies d'énergie et d'eau, l'efficacité énergétique et la rénovation du parc bâti à destination des ménages, des écoles, de l'administration, des commerces et des entreprises
Sensibiliser aux enjeux climats-durabilité	Administration	Construire et rénover les bâtiments communaux de façon durable, appliquer les mêmes standards pour les bâtiments sur des terrains en DDP
	Territoire	Développer une Charte à destination des architectes et maîtres d'ouvrages pour les nouvelles constructions et la rénovation.
	Territoire	Communiquer sur la planification énergétique territoriale (PET)

2.3 Parc immobilier communal

En 2024, la Municipalité a mandaté la société Holdibat SA de réaliser une analyse énergétique (selon le cahier des charges de l'Office Fédéral de l'Energie) des principaux bâtiments propriété de la Commune.

Les tests CECB+ n'étant pas soutenus par le Canton pour les bâtiments classés si aucune rénovation n'est prévue à court terme ainsi que pour les bâtiments récents. Selon les conseils de Holdibat SA, des études de conseil incitatif pour les bâtiments concernés ont été réalisés.

PAM 1

Année de construction : 2009

Type de chauffage : chaudière à gaz à condensation

Performance énergétique CECB : D

PAM 2

Année de construction : 2009

Type de chauffage : chaudière à gaz à condensation

Performance énergétique CECB : D

PAM 3

Année de construction : 1987

Type de chauffage : chaudière à gaz à condensation

Performance énergétique CECB : E

Bâtiment administratif

Année de construction : 1919

Type de chauffage : chaudière à gaz

Conseil incitatif (bâtiment classé)

Chavannes 1

Année de construction : 1858

Type de chauffage : chaudière à gaz

Performance énergétique CECB : G

CossArena

Année de construction : 2014

Type de chauffage : chaudière à gaz

Conseil incitatif (bâtiment récent)

Eglise et Maison de Ville

Année de construction : VIII ou IX siècle

Type de chauffage : chaudière à gaz

Conseil incitatif (bâtiment classé)

Le Funi

Année de construction : 1887

Type de chauffage : chaudière à gaz

Conseil incitatif (bâtiment classé)

2.4 Consommations annuelles des bâtiments

Tableau récapitulatif :

Bâtiments communaux	Nom	Adresse	Année de rénovation (énergétique)	Consommation chauffage annuelle				
				Agent énergétique	Mise en service	Surface brute plancher m2	Conso. kWh/an	IDE kWh/m²
1	Espace Alfred Landry	Chem. du Passoir 1	2005	Gaz	2005	280	12'925	46
2	Administration	Rue Neuve 1	2003 (facade & toiture) & 2005 (intérieur)	Gaz	2002	1'268	93'384	74
3	Maison de Ville	Rue du Temple 12	2000 (Facades), 2011 (toiture) & 2014 (fenêtres)	Gaz	2016	1'100	182'109	166
4	Eglise	Place du Temple	1999 (clocher)					
5	Hôtel Le Funi	Av. du Funiculaire 11	2008 (transformation Hôtel gami)	Gaz	2007	700	11'334	16
6	Voie	Rte de la Sarraz 14	2013 (étanchéité toiture) & 2015 (PV)	Gaz	2012	260	12'317	47
7	Coss Arena	Pré aux Moines 1	-	Gaz	2014	2'672	217'632	81
8	Bâtiment stade de marche	Ch. du 900ème	1998 (enveloppe du bâtiment)	Gaz	2019	223	33'467	150
9	PAM 1	Pré aux Moines 6	-	Gaz	2009	10'303	920'714	89
10	PAM 2	Pré aux Moines 4	-					
11	PAM 3	Pré aux Moines 7	-					
12	Gendarmerie	Route de Morges 8	-					
13	Collège des Chavannes 1	Rue des Chavannes 5	2011 (fenêtres) & LED	Gaz	2017	1'700	217'371	128
14	Immeuble locatif	Rue Neuve 5	2009-2013 (fenêtres)	Gaz	2011	312	93'913	301
15	Immeuble locatif	Rue Neuve 7	2009-2011 (fenêtres)	Gaz	2011	312	63'573	204
16	Immeuble locatif	Rue Neuve 9	2006-2013 (fenêtres)	Gaz	2010	312	60'679	194
17	Immeuble locatif	Rue Neuve 11	2009-2013 (fenêtres)	Gaz	2008	312	57'752	185
18	Petit Collège	Rue de la Placette 13	2014-2015 (fenêtres)	Gaz	2020	620	122'034	197
19	La Tannaz	Place de la Tannaz	2018 (fenêtres)	Electrique	-	-	-	-
20	Villa Thomas	Près-du-Dimanche 4	-	Gaz	2014	-	-	-
21	Jura-Club	Hors zone	-	Bois	-	-	-	-
						20'374	2'099'204	103

Le suivi énergétique de l'appartement de La Tannaz ainsi que de la Villa Thomas sera initié prochainement, ceci afin d'avoir un aperçu des consommations énergétiques de l'ensemble de notre parc immobilier.

2.5 Planification & investissements

Comme mentionné dans les objectifs du Plan Climat, la Municipalité vise une alimentation du chauffage de ses bâtiments 100% renouvelable à l'horizon 2030, ainsi qu'une réduction progressive de leur consommation de 25% en 2030 jusqu'à 50% en 2050 par rapport à leur consommation de 2019.

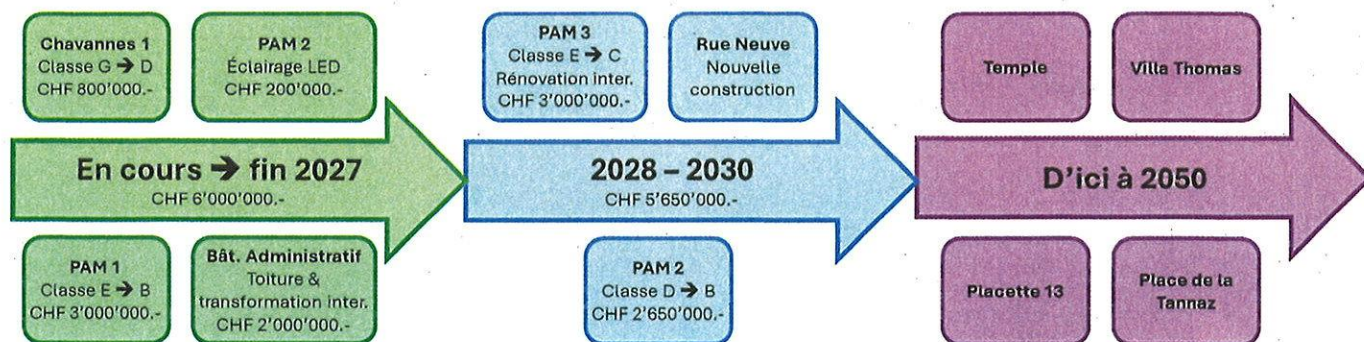
Concrètement, le raccordement au CAD des bâtiments suivants est prévu aux échéances suivantes :

- | | |
|--------------------------|------|
| - Bâtiment Administratif | 2025 |
| - PAM 1-2-3 | 2028 |
| - Chavannes 1. | 2030 |
| - CossArena | 2030 |
| - Rue Neuve | 2030 |

Pour les bâtiments communaux qui ne seront pas reliés au CAD, une évaluation sera faite au cas par cas lors du remplacement naturel de leur système de chauffage.

Liste des investissements relatifs à l'assainissement :

Macro-planning



Court terme (projet en cours)

- Chavannes 1 – été 2026 :
 - Assainissement complet (de classe G à classe D)
 - Gain théorique -48% (235'000KWh à 121'500KWh)
 - Coût approximatif CHF 800'000.-
 - Subventions approximatives CHF 45'000.-
- PAM 1 - été 2026 :
 - Assainissement complet (de classe E à classe B)
 - Gain théorique -42% (552'000KWh à 323'000KWh)
 - Pose de panneaux photovoltaïques (autoconsommation sur site)
 - Passage à un éclairage LED
 - Coût approximatif CHF 3'000'000.-
 - Subventions approximatives CHF ~300'000.-

- PAM 2 - été 2026 :
 - Passage à un éclairage LED
 - Coût approximatif CHF 200'000.-
 - Subventions approximatives CHF ~60'000.-
- Bâtiment Administratif – fin 2026 :
 - Transformation intérieure (préavis 06/2025)
 - Isolation de la toiture
 - Coût approximatif CHF 2'000'000.-

Total des investissements à court terme : CHF 6'000'000.-

Moyen terme (d'ici à 2030)

- PAM 3 – 2028-2030
 - Assainissement complet (de classe E à classe C)
 - Rénovation intérieure (réfectoire, restaurant, foyer & pas perdus)
 - Gain théorique -24% (635'000KWh à 495'000KWh)
 - Pose de panneaux photovoltaïques
 - Passage à un éclairage LED
 - Coût approximatif assainissement CHF 2'000'000.-
 - Subventions approximatives CHF ~300'000.-
 - Coût approximatif rénovation intérieure CHF 1'000'000.-
- PAM 2 – 2028-2030
 - Assainissement complet (de classe D à classe B)
 - Gain théorique -33% (480'000KWh à 323'000KWh)
 - Pose de panneaux photovoltaïques
 - Coût approximatif CHF 2'650'000.-
 - Subventions approximatives CHF ~300'000.-
- Rue Neuve – 2028-2030
 - Démolition & construction de nouveaux logements

Total des investissements à moyen terme : CHF 5'650'000.-

Assainissements à long terme (d'ici à 2050)

- Temple
- Placette 13 (Petit Collège)
- Villa Thomas
- Appartement Place de la Tannaz

2.6 Conclusions

Les explications qui précèdent témoignent de la volonté et de l'engagement de la Municipalité pour répondre aux défis énergétiques et climatiques, en particulier par un programme d'assainissement du parc immobilier de la Commune. L'atteinte des objectifs fixés repose sur la capacité de la Commune à traduire ses intentions en actions concrètes, sur la base d'une planification budgétaire cohérente et réaliste. Les mesures déjà initiées et en cours se poursuivront selon le tableau figurant en page 5, tout en tenant compte des facteurs externes, notamment ceux liés à l'évolution de la situation géopolitique.

Sur la base de ce qui précède, la Municipalité estime avoir répondu au postulat Corminboeuf, Duvoisin et Sidler « pour présenter un état des lieux du parc immobilier communal et une planification de son assainissement énergétique » déposé le 29 avril 2024.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 24 mars 2025.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La Syndique

Val
V. Induni



La Secrétaire

B. Barraz
B. Barraz

